

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 sur salaires 2011

à régler au plus tard le 29 février 2012

«Convention cadre de coopération entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Fédération Syntec, signée le 23 décembre 2008»



FEDERATION
SYNTEC

Adresse de retour :

Fédération SYNTEC - Service Taxe d'Apprentissage
3 rue Léon Bonnat - 75016 PARIS

Anne NORMAND Tél : 01 44 30 49 03 - Courriel : anne.normand@syntec.fr

Votre déclaration en ligne sur <http://www.syntec-apprentissage.fr>

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N°	Clé WEB		
	Cabinet comptable		
Références entreprise :			
Personne à contacter :			
Téléphone :			
Fax :			
E-mail :			
SIRET :			
NAF :			
	Effectif moyen annuel 2011		Apprentis au 31/12/2011
			Voir au verso - 5
Nb contrats signés en cours d'année :	apprentissage	professionnalisation	VIE CIFRE

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si S ≤ 100 355 € et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION

Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :

* MASSE SALARIALE BRUTE S Régime Général hors Alsace-Moselle <input checked="" type="checkbox"/> S' DOM <input checked="" type="checkbox"/>	(cf. DADSU base sociale)
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : S x 0,5 % = TB <input type="text"/> S' x 0,5 % = TB' <input type="text"/>	
. CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage : (S + S') x 0,18 %	A <input type="text"/>
* MASSE SALARIALE BRUTE Alsace/Moselle S'' ALSACE-MOSELLE <input checked="" type="checkbox"/>	
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : S'' x 0,26 %	TB'' <input type="text"/>
. CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage : S'' x 0,18 %	A' <input type="text"/>

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus - Nouvelle réglementation - Taux variable voir au verso (voir site internet)

. CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage	S X Taux CSA RG +CSA <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	S' X Taux CSA DOM +CSA' <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	S'' X Taux CSA A/M +CSA'' <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- Frais de stages de formation initiale : joindre les conventions de stages impérativement	Forfait journalier X nb de jours ouvrés = montant par catégorie	Cat. A : 19 € niveaux IV et V	Cat. B : 31 € niveaux II et III	Cat. C : 40 € niveau I
ATTENTION : Les frais de stages sont limités à 4 % de TB + TB'		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si le total des Frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond !				
(TB + TB') X 4 % = plafond <input type="text"/> Total des frais calculés <input type="text"/>				Pas de centimes
- Dons en nature		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des déductions	-D	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4- PAIEMENT (merci de cocher le mode de règlement)

Montant à payer : (TB + TB' + TB'') + (A + A') + (CSA + CSA' + CSA'') - D = P

Chèque N° _____ à l'ordre de : Fédération SYNTEC TA
 Virement au Compte 30004 00892 00010307912 21 BNP PARIBAS ETOILE ENTREPRISE
 (Joindre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				ALTERNANTS (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	SALARIES (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil ALTERNANTS c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			apprentissage (y)	professionnalisation (z)					
2010									
2011									

		c < 1 %	1 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 4 %	c ≥ 4 %	3 % ≤ c' < 4 %
Taux CSA	250 ≤ s ≤ 2000	0.2 %	0.1 %	0.05 %	Exonéré	0.05 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.3 %				
Taux CSA AM Alsace/Moselle	250 ≤ s ≤ 2000	0.104 %	0.052 %	0.026 %	Exonéré	0.026 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.156 %				

⁽³⁾ Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si :
 - La progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.
 - L'entreprise a connu une progression de l'effectif annuel moyen de ces contrats et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression d'au moins 10 % de ces contrats. (Applicable en 2013).
 Intitulé de l'accord de branche :

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE - Code du Travail Art. 6241-4

Joindre **impérativement** les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2011

IMPORTANT	Zone Réservée	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ..., BEP de ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Code diplôme	

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

6 - Calcul de la répartition		QUOTA		HORS QUOTA (HQ)		
		CAS-FNDMA	Solde QUOTA	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Régime Général hors A.M.	Répartition	22 % TB	31 % TB	40 % HQ	40 % HQ	20 % HQ
	Déductions		- coûts des formations apprentis	-	-	-
	Disponible		=	=	=	=
DOM	Répartition	12 % TB'	41 % TB'	40 % HQ	40 % HQ	20 % HQ
	Déductions		- coûts des formations apprentis	-	-	-
	Disponible		=	=	=	=
Alsace-Moselle	Répartition	22 % TB''	78 % TB''			
	Déductions		- coûts des formations apprentis			
	Disponible		=			

7- AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Si cumul, entourer : Cat A + Cat B ou Cat B + Cat C

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

Nom école	Adresse	Zone réservée	Cat. A	Cat. B	Cat. C

Cachet de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

- Pièces jointes obligatoires**
- contrats d'apprentissage
 - conventions financières CFA
 - conventions de stage
 - justificatifs des dons en nature

ou - VERSEMENT PARTIEL

CDA	CAS-FNDMA	CSA	Quota obligatoire	Quota	Catégorie A Niveau IV et V	Catégorie B Niveau II et III	Catégorie C Niveau I	TOTAL
€	€	€	€	€	€	€	€	€

Montant du chèque

VP

00